

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU

30 JUIN 2022

Délibération n° 22-06-08

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

NOMBRE DE VOTANTS :		
Pour	Contre	Abstention
20	2	0

Date de la convocation

**24 juin 2022**

Date d'affichage

**24 juin 2022**

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le

Et publication ou notification du

Objet de la délibération

## Modification de l'action sociale des agents titulaires et stagiaires



**Eric BLONDIAUX**  
(Signature et cachet)

L'an deux mil vingt-deux

le **Trente Juin**

A 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de

**Monsieur Eric BLONDIAUX, Maire**

Secrétaire de séance : HEBERT Christelle

Présents : BLONDIAUX Eric / PETIT Francky / MATER Firdaouce / CAMPHIN Nathalie / GABET Jérémy / DHAUSSY Francine / FLAMEY Martine / ROCQ Gilles / ROSSANO Sébastien / HEBERT Christelle / MATER Rudy / BLAMPAIN Evan / DUVIVIER Laurent / HOUPE Loïc / CAREMIAUX Sylvie / DOLEZ Hélène

Excusé : MEDJAHED Farid / PENAUD Patrick / DUPONT Brigitte / WATTIER Christiane / COZETTE Bruno / COSSART Morgan

Absent : LEVREZ Jacqueline

MEDJAHED Farid ayant donné procuration à MATER Firdaouce  
PENAUD Patrick ayant donné procuration à ROSSANO Sébastien  
DUPONT Brigitte ayant donné procuration à CAMPHIN Nathalie  
WATTIER Christiane ayant donné procuration à FLAMEY Martine  
COZETTE Bruno ayant donné procuration à GABET Jérémy  
COSSART Morgan ayant donné procuration à BLONDIAUX Eric

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Circulaire FP/4 n°1931 du et 2B n°256 du 15.6.1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu la délibération du 30 septembre 2016 fixant les prestations d'action sociale aux agents stagiaires et titulaires, et notamment son paragraphe « carte-cadeau de Noël » ;

Vu la délibération du 10 décembre 2020 modifiant la délibération du 30 septembre 2016 fixant les prestations d'action sociale aux agents stagiaires ou titulaires,

Vu la consultation du personnel communal du 07/12/2021, sur l'augmentation de la valeur de la carte cadeau de Noël,

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale. Que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider face à des situations difficiles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal

De remplacer la mention « 60 € par agent stagiaire ou titulaire » par la mention « 120 € par agent stagiaire ou titulaire » au paragraphe « Cartes cadeaux de Noël », sous-paragraphe « montant » afin de doubler la valeur de la carte cadeau de Noël par agent stagiaire ou titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix pour et 2 voix contre (PENAUD Patrick, ROSSANO Sébastien) :

- DECIDE de remplacer la mention « 60 € par stagiaire ou titulaire » par la mention « 120 € par agent stagiaire ou titulaire » au paragraphe « Cartes cadeaux de Noël », sous-paragraphe « montant » afin de doubler la valeur de la carte cadeau de Noël par agent stagiaire ou titulaire.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022  
Reçu en préfecture le 08/07/2022  
Publié sur le site Internet le 20/07/2022  
ID : 059-215905647-20220630-22\_06\_08-DE